

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 27 mai 2014

MISE EN ŒUVRE PAR

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Agissant de concert avec Hodefi et CaixaBank

DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE

BOURSORAMA

Le présent communiqué établi par Société Générale est diffusé conformément aux dispositions de l'article 237-16 III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition.

A l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« Offre ») visant les actions de la société Boursorama (« Boursorama » ou la « Société »), déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 29 avril 2014 (décision AMF n°214C0662) et qui s'est déroulée du 5 mai au 16 mai 2014 inclus, Société Générale (l'« Initiateur ») détient directement, 67 024 377 actions de la Société représentant 75,42% du capital et des droits de vote de cette dernière, et, de concert avec Hodefi et CaixaBank (le « Concert »), 85 232 436 actions de la Société représentant 95,91% du capital et des droits de vote de cette dernière, sur la base d'un capital composé de 88 870 928 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article de 233-11 du règlement général de l'AMF.

Les conditions requises par l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et les articles 237-14 à 237-16 du règlement général de l'AMF pour réaliser la procédure de retrait obligatoire sont dès lors réunies, les actions non présentées à l'Offre ne représentant pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de Boursorama.

Conformément à son intention exprimée dans la note d'information relative à l'Offre visée par l'AMF le 29 avril 2014 sous le numéro 14-166, l'Initiateur a demandé à l'AMF la mise en œuvre du retrait obligatoire des actions la Société, sur le fondement des articles L. 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF.

Le retrait obligatoire portera sur la totalité des actions de la Société existantes à la date de demande de mise en œuvre du retrait obligatoire et non détenues par le Concert, soit 3 638 492 actions représentant 4,09% du capital et des droits de vote théoriques de la Société. Le retrait obligatoire sera réalisé au même prix que celui de l'Offre, soit un prix d'indemnisation de 12 euros par action de la Société, net de tous frais.

L'AMF a indiqué dans son avis n° 214C0903 du 26 mai 2014 que le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 28 mai 2014, date de radiation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris. Le montant total de l'indemnisation sera versé par Société Générale, net de tous frais, à cette date, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Société Générale Securities Services qui centralisera les opérations d'indemnisation.

Après la clôture des comptes des affiliés par Euroclear France, les établissements dépositaires teneurs de comptes créditeront les comptes des détenteurs des actions de la Société de l'indemnité leur revenant. Conformément à l'article 237-6 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés, correspondant à

l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus, seront conservés par Société Générale Securities Services pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront tenus à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

La note d'information relative à l'Offre initiée par Société Générale sur les actions Boursorama et la note en réponse de Boursorama visées par l'AMF le 29 avril 2014 respectivement sous les numéros 14-166 et 14-167 sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). La note d'information de Société Générale est également disponible sur son site Internet (www.societegenerale.com) et peut être obtenue sans frais auprès de :

- Société Générale, 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris ;
- Société Générale, CORI/COR/FRA, 75886 Paris Cedex 18.

La note en réponse disponible sur le site Internet de Boursorama (<http://groupe.boursorama.fr>) peut également être obtenue sans frais auprès de Boursorama, 18, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt.

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Société Générale décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.